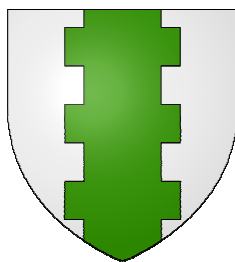


DÉPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE MASSAGUEL



PLAN
COMMUNAL
DE
SAUVEGARDE

Année 2015

SOMMAIRE

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.....	3
Textes de référence en matière de PCS.....	4
Arrêté municipal approuvant le PCS.....	5
Sigles et abréviations.....	6
Cartographie(s) de la commune.....	8
PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE.....	9
I.1. Risque inondations.....	9
I.2. Risque feux de forêts.....	9
I.3. Risque technologique industriel.....	9
I.4. Risque transport de matières dangereuses et réseaux.....	9
I.5. Risque rupture de barrage.....	9
I.6. Risque sanitaire.....	9
I.7. Risque liés au regroupement de personnes.....	9
I.8. Activités sportives à risque.....	9
I.9. Autres risques.....	9
PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL.....	10
II.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC).....	10
II.2. Rôle des membres du PCC : fiches-actions.....	12
II.3. L'alerte des populations.....	18
ANNEXES OPÉRATIONNELLES.....	20
ANNEXE N° 1 : Points de rassemblement de la population.....	20
ANNEXE N° 2 : Annuaires.....	20
ANNEXE N° 3 : Établissements scolaires, crèches et haltes-garderies.....	23
ANNEXE N° 4 : Moyens d'hébergement et d'accueil.....	23
ANNEXE N° 5 : Restauration.....	23
ANNEXE N° 6 : Moyens de transport collectif.....	23
ANNEXE N° 7 : Moyens matériels publics communaux.....	24
ANNEXE N° 8 : Moyens matériels privés.....	24
ANNEXE N° 9 : Moyens matériels des associations se trouvant sur le territoire communal.....	24
ANNEXE N° 10 : Préparation d'un exercice communal.....	26
ANNEXE N° 11 : Procédure de vigilance météo.....	27

Textes de référence en matière de PCS

Le PCS a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**.

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

ARRETE MUNICIPAL
N°10 du 29 octobre 2015
Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Massaguel

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage*,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Massaguel est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Tarn.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Castres dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Massaguel le 29 octobre 2015

Le Maire
Michel ORCAN







Sigles et abréviations

COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CSP	Centre de Secours Principal
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DMD	Délégation Militaire Départementale
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
Dpt	Département
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DSI	Directeur des Secours Incendie
DSM	Directeur des Secours Médicaux
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
Gend	Gendarmerie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Min Int	Ministère de l'Intérieur
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'organisation interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Recherche et Sauvetage Aéroterrestre
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SNRS	Service de la Navigation Rhône-Saône
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TGV	Train Grande Vitesse
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transports de Matières Radioactives
UDA-PSY	Unité Départementale d'Aide Psychologique

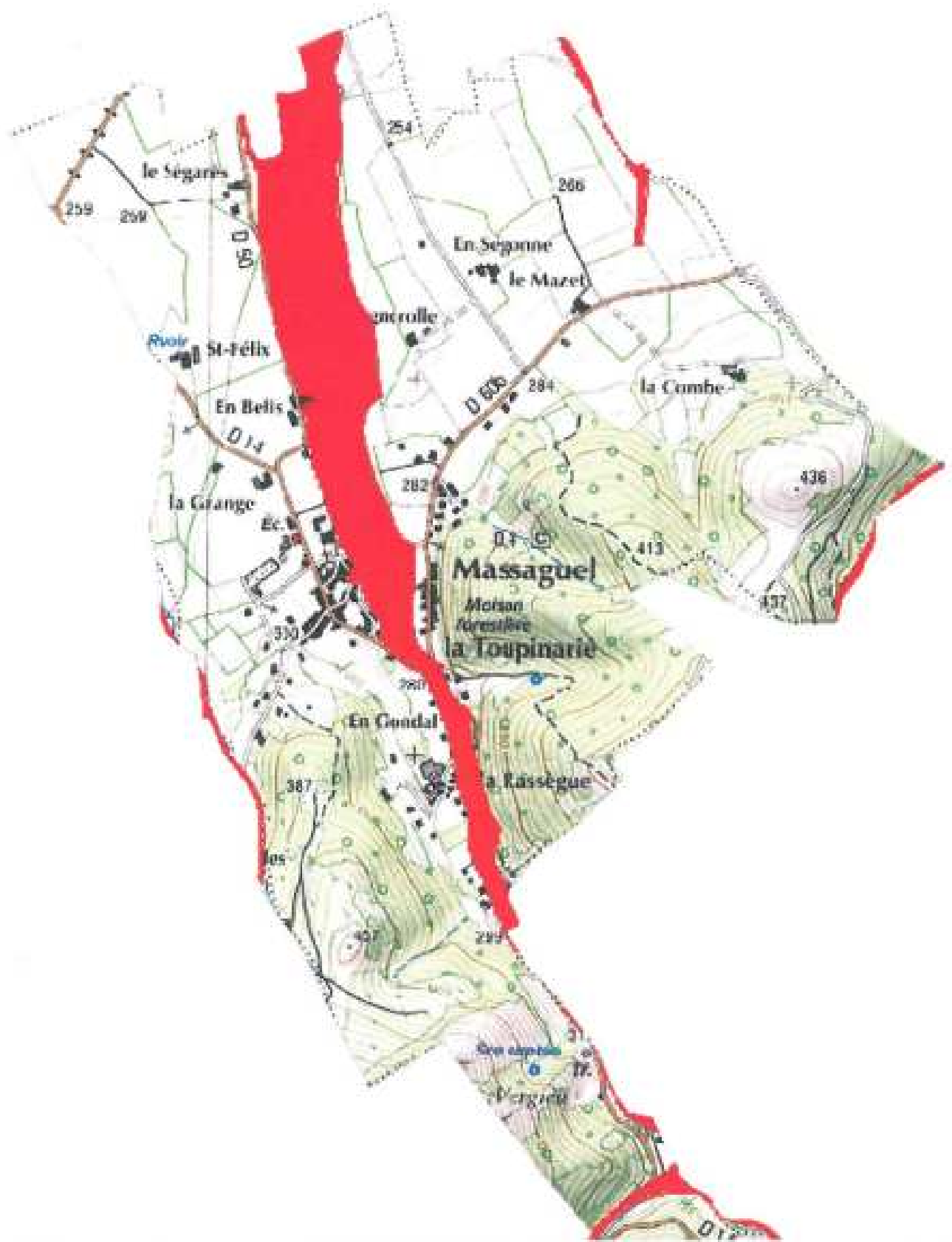
Cartographie(s) de la commune

Carte découpage de la commune



	Monsieur Bernard PASSEBOSC : 05-63-50-32-44
	Monsieur Denis COISINIER : 05-63-50-32-74
	Monsieur Michel ORCAN : 05-63-50-36-56
	Monsieur Michel GUARDIOLA : 05-63-50-09-64

Carte risque d'inondation



PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE

I.1. Risque inondations

Les inondations qui concernent la commune sont dues aux débordements du Sant. Lors des précédentes inondations, les secteurs concernés ont été le Sud-Ouest du bourg, Enbelis, le Ségarès.

Opération : Evacuation des personnes en zone inondable.

Afin d'indemniser les victimes de ces inondations, le maire doit demander au préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le préfet retransmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur, qui la soumet pour avis à la Commission Interministérielle.

Selon cet avis, l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel (J.O.). A compter de la date de parution de l'arrêté interministériel au J.O., les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance. Ce délai est porté à 30 jours pour les pertes d'exploitation.

I.2. Risque mouvement de terrain

Une étude menée conjointement par les services de l'Etat (CETE) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est en cours de réalisation au niveau de l'ensemble du département du Tarn.

La cartographie du « risque mouvement de terrain » sur la commune sera établie au terme de cette étude

I.3. Risque feu de forêt

L'ensemble des bois et landes situés sur le territoire de la commune est exposé aux feux de forêts.

Opération : Alerter les services incendies et évacuation des personnes.

I.4. Risque neige et verglas

Elle fait l'inventaire des besoins matériels disponibles et étudie les acquisitions utiles pour prévenir les risques ou faire face à une crise (lame de déneigement). Elle stocke du sel


I.5. Risque tempête

La municipalité fait vérifier régulièrement l'état des fossés et les surplombs de branches d'arbres sur les voies communales et intercommunales de la commune.

PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL

II.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

II.1.1. Organigramme du PCC

	<u>Directeur des Opérations de Secours</u> Le maire : <i>Monsieur Michel ORCAN.</i> ☎️:05-63-50-36-56 📱:06-08-05-00-60 1^{er} adjoint : <i>Monsieur. Denis COUSINIER</i> ☎️:05-63-50-32-74 📱:06-17-06-58-87
---	--

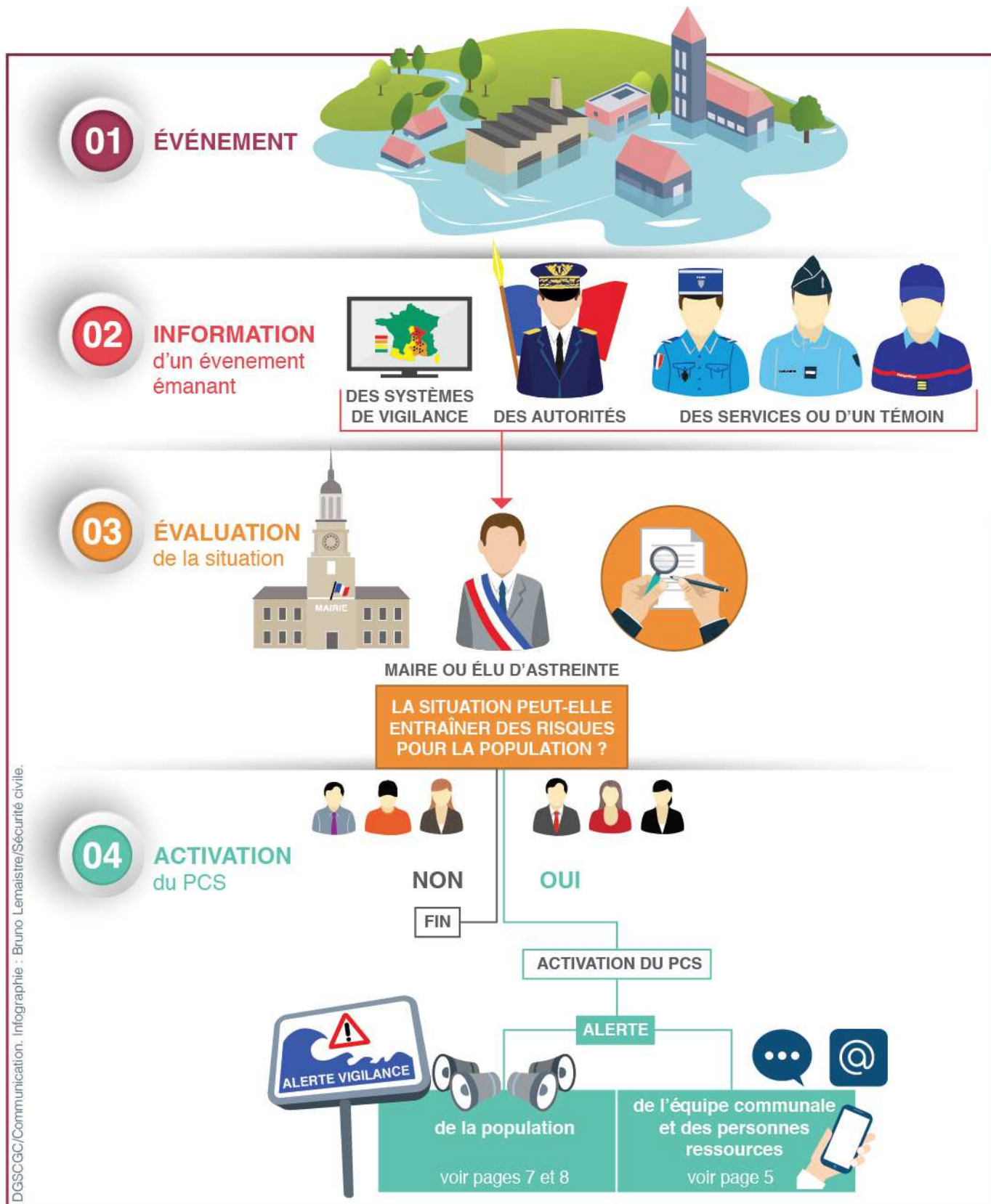


<u>Coordination des moyens et des actions</u>	
Titulaire : monsieur Michel ORCAN.	☎️: 05-63-50-36-56 📱:06-08-05-00-60
Suppléant 1 : monsieur Denis COUSINIER	☎️: 05-63-50-32-74 📱: 06-17-06-58-87
Suppléant 2 : monsieur. Michel GUARDIOLA	☎️: 05-63-50-09-64 📱: 06-17-06-58-87
<u>Localisation de la cellule de crise</u> : salle polyvalente 35 av André Cabrol (PCC*)	
☎️:05-63-50-09-63 ☎️:06-08-05-00-60	
secretariat.massaguel@wanadoo.fr	
* Poste de Commandement Communal	



<u>Equipes terrain</u>	
Responsable <u>alerte</u> : Michel GUARDIOLA	☎️:05-63-50-09-64 📱:06-85-29-31-89
Responsable <u>soutien</u> : Pascale VAISSIERE	☎️:09-63-48-15-60 📱:06-87-30-80-94
Responsable <u>logistique</u> : Denis COUSINIER	☎️:05-63-50-32-74 📱:06-17-06-58-87

I.1.2. Schéma d'alerte des membres du PCC



II.1.3. Montage opérationnel de la salle du PCC

SALLE DU PCC

Salle Polyvalente

Adresse exacte : 35 avenue André Cabrol

Accès : Départementale N°14

Équipements de la salle du PCC		
Type d'équipement	Présence	Détails
Lignes téléphoniques fixes	OUI	
Téléphones mobiles	NON	
Accès Internet	OUI	
Ordinateur	OUI	
Imprimante	OUI	
Scanner	NON	
Photocopieur	NON	
Télévision	NON	
Radio	NON	
Fournitures de bureau (tableau blanc, papeterie, etc.)	OUI	
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants de la commune etc.)	OUI	

II.2. Rôle des membres du PCC : fiches-actions

FICHE ACTION N° 1 : Le DOS / RAC

DOS = Directeur des Opérations de Secours (fonction généralement assurée par le Maire)

RAC = Responsable des Actions Communales

Dans les petites communes, le DOS peut être également le RAC.

RESPONSABLE

M. le Maire

Michel ORCAN

Tél 1 :05-63-50-36-56

Tél 2 :06-08-05-00-60

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires, et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

ROLE DU DOS

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisi et valide si nécessaire les actions proposées par le COS.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Déclenchement du PCS.
- Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC au fur et à mesure de l'évènement.
- En tant que RAC, il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.
- Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- Mobilisation des moyens publics ou privés.
- Communication avec la population communale.
- Renseignement des autorités.

FICHE ACTION N° 2 : Cellule Secrétariat/Communication

RESPONSABLE

Mme Pascale VAISSIERE
Tél 1 : 09-63-48-15-60
Tél 2 : 06-87-30-80-94

RÔLE

- Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.
- Appui pour répondre aux besoins du PCC.
- Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe (grand public notamment).

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.
- Organisation de la salle du PCC.
- Accueil téléphonique du PCC.
- Tenue de la main courante.
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.
- Appui aux autres cellules du PCC.
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- Tenue du calendrier des évènements du PCC.
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie etc.).
- Diffuser l'alerte à la population ou aide à la diffusion.
- Assurer la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du maire et en lien avec lui.

FICHE ACTION N° 3 : Cellule Terrain

RESPONSABLE

M. Michel GUARDIOLA
Tél 1 :05-63-50-09-64
Tél 2 :06-85-29-31-89

RÔLE

- Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones.
- Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.
- Assure au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.
- Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels).
- Remontée d'informations vers le PCC sur la situation.
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs etc.).

FICHE ACTION N° 4 : Cellule Logistique

RESPONSABLE

M. Denis COUSINIER

Tél 1 :05-63-50-32-74

Tél 2 :06-17-06-58-87

RÔLE

- Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés.
- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.
- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des système(s) d'alerte de la population.
- Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).
- Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).
- Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).
- Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...

II.3. L'alerte des populations

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Qui fait l'alerte ?

Selon le système d'alerte choisi, plusieurs personnes peuvent être amenées à faire l'alerte (dans le cas du porte-à-porte par exemple).

	Michel ORCAN - Michel GUARDIOLA – Denis COUSINIER
--	--

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

Préciser les cibles de diffusion avec hiérarchisation des cibles prioritaires en fonction du risque considéré (établir un annuaire des personnes à alerter en fonction du risque qui les concerne).

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

- Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc.).

Comment alerter ?

Indiquer les moyens d'alerte existant et pouvant être mise en œuvre dans votre commune en cas de crise.

Diffusion d'un signal sonore	- Cloches	M Michel GUARDIOLA se rends à l'église pour actionner le système d'alerte au clocher du village.
Diffusion d'un message d'alerte	-Véhicule équipé d'un mégaphone	M Denis COUSINIER passe dans le village avec son véhicule muni d'un mégaphone

ANNEXES OPÉRATIONNELLES

ANNEXE N° 1 : Points de rassemblement de la population

Lieu de rassemblement	Accès
Place du village	Départementale n°14
Salle polyvalente	Départementale n°14

ANNEXE N° 2 : Annuaires

• Numéros d'urgence

Service d'urgence	Téléphone
Sapeur-Pompier	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police/Gendarmerie	17

• Annuaire des membres du Poste de Commandement Communal (PCC)

* Responsable du PCC

Prénom - NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
Michel ORCAN	05-63-50-36-56	06-08-05-00-60	Maire de Massaguel

* Cellule Secrétariat/Communication

Prénom - NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
RESPONSABLE			
Pascale VAISSIERE	09-63-48-15-60	06-87-3080-94	Conseillère municipale
PERSONNEL			
Laetitia RIVAIRAN	05-63-50-14-23	06-14-93-93-04	Conseillère municipale
Catherine SEVERAC	05-63-50-14-23	06-01-80-29-10	Conseillère municipale
Marilyne BES	05-63-74-24-70		Administrée

* Cellule Terrain

Prénom - NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
RESPONSABLE			
Michel GUARDIOLA	05-63-50-09-64	06-85-29-31-89	2 ^{ème} Adjoint
PERSONNEL			
Benjamin GARDIN	05-63-72-30-05	06-31-47-25-90	Conseiller municipal
Sébastien GIRARD	05-8-43-64-97	06-16-58-43-98	Conseiller municipal
Jean FABRE	05-63-50-32-21		Administré

*** Cellule Logistique**

Prénom - NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
RESPONSABLE			
Denis COUSINIER	05-63-50-32-74	06-17-06-58-87	1 ^{er} Adjoint
PERSONNEL			
Laure GLEIZES	05-63-73-48-25	06-23-21-47-44	Conseillère municipale
Lucette ROUJA	05-63-50-64-58		Administrée
René ALBERT	05-63-50-10-56	06-14-27-11-00	Conseiller municipal

• Annuaire des services et employés municipaux

Service municipal	Chef du service	Tél. domicile	Tél. portable
Vanina CATSELIDES		05-63-74-26-64	

• Annuaire des collectivités locales, des services de l'État et des grands opérateurs

*** Service de l'État**

Service de l'Etat	Téléphone
Préfecture du Tarn	05-63-45-61-61
Direction Départementale des Territoires	05-63-71-53-40
Direction Départementale de la Protection des Populations	05-81-27-50-00
Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé ARS	05-34-30-24-00

*** Collectivités locales**

Collectivité	Téléphone
Conseil Général du Tarn	05-63-45-64-64
Communauté de communes	05-63-72-84-84
Mairie de Dourgne	05-63-50-31-20

*** Grands opérateurs**

Opérateurs	Téléphone
ERDF/GRDF	09-72-67-50-81
Service des eaux	05-63-50-32-98
Syndicat du Sant	05-63-70-39-54

• **Annuaire des professionnels de santé**

*** Hôpitaux et cliniques**

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Castres-Mazamet	6 av de la montagne noire	05-63-71-63-71	05-63-72-07-15
Sidobre	Chemin de Saint Hippolyte	05-63-71-88-88	

*** Médecins généralistes et spécialistes**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Docteur BOYER	61 avenue du maquis 81110 Dourgne	05-60-50-38-04	

*** Pharmacies**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Pharmacie des promenades	11 place des promenades 81110 Dourgne	05-63-50-31-27	05-63-50-31-52

*** Ambulances**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Vilotte	Route de Dourgne 81540 Sorèze	05-63-74-11-16	

ANNEXE N° 3 : Établissements scolaires, crèches et haltes-garderies

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Ecole de Massaguel	30 avenue André Cabrol	05-63-50-14-09	

ANNEXE N° 4 : Moyens d'hébergement et d'accueil

NOM	Adresse	Capacités d'accueil	Téléphone	Sanitaires	Cuisine
Salle polyvalente	35 avenue André Cabrol			oui	non

ANNEXE N° 5 : Restauration

NOM	Adresse	Téléphone
épicerie	2 rue du pont	05-63-50-05-87

ANNEXE N° 6: Moyens matériels publics communaux

DÉSIGNATION	Quantité
Petit matériel (balai, seau, brouette, etc.)	
Pompe	
Lits picots enfants + tapis de sol	10+25
Barrières	20
Véhicules	1
Etc.	

ANNEXE N° 7 : Moyens matériels privés

• Entreprises de Bâtiments et Travaux Publics

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Entreprise RIGAL	Lotissement les Rigous	05-63-50-10-88	
Mitchell	En Bélis	05-63-74-29-95	

ANNEXE N° 8 : exercice communal

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation

ANNEXE N° 9 : Procédure de vigilance météo

Chaque membre du PCC doit rester attentif aux bulletins météo, cependant, en cas de passage en vigilance rouge les membres doivent se tenir prêts à se réunir pour analyser le type de situation envisageable.

Depuis octobre 2001, la carte de vigilance vous informe si un danger météorologique peut toucher le département dans les 24 heures à venir.

En effet, pour mieux participer à la protection des personnes et des biens, Météo-France met en œuvre cette procédure « vigilance météo ». Au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir. Elle fournit des conseils de comportement adaptés, aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir pleinement compte des avertissements lancés par les météorologistes.

Une couleur est attribuée : vert, jaune, orange et rouge à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo-France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo France :

www.meteo.fr